

FIGESCO AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 26 400 euros
Siège social : 8 Avenue du Maréchal Foch
76190 YVETOT
417525037 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 MARS 2007

L'an deux mille sept,

Le 1^{er} mars,

A 18 heures,

Les associés de FIGESCO AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 26 400 euros, divisé en 500 parts de 52,8 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 Avenue du Maréchal Foch 76190 YVETOT, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Christian LEGENDRE, propriétaire de 1 parts sociales
Monsieur Eric PRINS, propriétaire de 498 parts sociales
Monsieur Jean Louis TACHER, propriétaire de 1 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric PRINS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,

bt

Aut

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Jean-Louis TACHER de céder une part sociale lui appartenant dans la Société, à Monsieur Eric PRINS, déjà associé, et conformément à l'article 11 des statuts, déclare autoriser la dite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt des originaux de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

DT



à Monsieur Christian LEGENDRE, une part sociale, ci 1 part
à Monsieur Eric PRINS, quatre cent quatre-vingt dix neuf parts sociales, ci ... 499 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

